

GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}

**GAGNEZ VOTRE MAISON
GAGNEZ VOS RÉNOVATIONS
GAGNEZ VOTRE HYPOTHÈQUE
GAGNEZ VOTRE VÉHICULE RÉCRÉATIF
GAGNEZ VOS ACHATS ET CEUX DES AUTRES**

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

COMMENT SE DÉROULE LE CONCOURS?

Le client qui utilisera les produits et services d'une entreprise participante entre le **vendredi 1^{er} avril 2011** et le **samedi 31 mars 2012 à 18 h** sera automatiquement admissible à ce tirage.

Le concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » est organisé par Gestion Roger Pouliot Inc., sis au 6550, avenue Bonaparte, Québec (Québec) G1H 5Z9 pour les clients qui font affaire avec les entreprises participantes inscrites sur le site web « gagnezvotrehabitation.com » (ci-après nommée « **entreprises participantes** »).

Le public peut se procurer le texte des règlements du concours auprès des entreprises participantes. En cas de disparité entre le texte des présentes et celui remis par les entreprises participantes, le texte des présentes prévaudra. Le concours est offert à un maximum de 50 entreprises, réparties en différentes catégories. Chacune des catégories a son propre finaliste et ses propres particularités quant au nombre de bulletins reliés au concours.

COMMENT SE DÉTERMINE UN FINALISTE

Il n'y aura qu'un seul finaliste par entreprise participante. Les entreprises participantes pourront choisir une date entre le **samedi 31 mars 2012** et le **vendredi 6 avril 2012 à 18 h** pour faire le tirage et déterminer qui sera leur finaliste dans le cadre du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ». Ce finaliste ou délégué sera invité à se rendre à un gala de clôture à Québec pour la grande finale du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ». Le finaliste ne sera pas obligé d'être présent lors du tirage.

GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}

Chaque client ayant acheté ou utilisé les produits et services d'une entreprise participante au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » aura automatiquement une chance de gagner la somme de ses achats ou la somme des produits et services utilisés, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**). Et même si la somme des achats est inférieure à cinquante mille dollars (**50 000 \$**), la somme minimale remise au grand gagnant sera quand même de (**50 000 \$**).

CATÉGORIE AGENCE IMMOBILIÈRE

SERVICES DE COURTIER IMMOBILIER

Toute personne qui utilise les services d'une agence immobilière.

-Client-acheteur — pour toute opération de courtage relative à l'achat d'un terrain, d'un immeuble (avec ou sans terrain), d'un commerce ou d'un fonds de commerce (promesse d'achat acceptée dont toutes les conditions sont réalisées à l'exception d'avoir notarié la transaction) : 1 bulletin par tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$).

-Client-vendeur — pour toute opération de courtage d'une vente d'une durée de plus six (6) mois, le nombre de bulletins sera basé sur l'évaluation municipale. Si un client-vendeur donne un contrat de

courtage à une entreprise participante, ce client-vendeur aura droit au tirage. Si le client donne un mandat de douze (12) mois et plus, on double les bulletins. Advenant le cas que le client serait le grand gagnant, il pourrait gagner le montant de son évaluation municipale, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

À titre d'exemple, si l'évaluation municipale de cette habitation est de deux cent mille dollars (200 000 \$), ce client aura droit à quatre (4) bulletins qui seront déposés dans la boîte de tirage au même titre que s'il achetait une habitation. Donc, un client qui achète ou fait vendre son habitation par un courtier immobilier participant est admissible au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ». Si ce client est le grand gagnant, il gagnera le coût de son habitation jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), que son habitation soit vendue ou non pendant la période du concours.

-Client-locataire — la location d'un immeuble, d'un local commercial ou industriel : la somme allouée sera la somme du contrat de location, sans calculer les années d'option de renouvellement.

À titre d'exemple, un client-locataire qui signe une location de vingt-quatre (24) mois avec un loyer mensuel de deux mille dollars (2 000 \$), taxes comprises, représente quarante-huit mille dollars (48 000 \$). Ce client-locataire sera admissible à un (1) bulletin et pourra gagner le minimum versé de cinquante mille dollars (50 000 \$).

-Client-locateur — pour tout contrat de courtage de location d'un immeuble, d'un local commercial ou industriel de six (6) mois ou plus avec une entreprise participante, le client-locateur sera admissible au tirage, que l'immeuble ou le local soit loué ou non pendant la durée du concours. L'argent versé au gagnant sera la somme du contrat totalisant douze (12) mois de location ou le minimum versé au gagnant, soit cinquante mille dollars (50 000 \$).

À titre d'exemple, un client-locateur qui signe un contrat de courtage de location de six (6) mois ou plus avec un loyer mensuel potentiel de deux mille dollars (2 000 \$), taxes comprises, représente une somme de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour douze (12) mois. Ce client-locateur sera admissible à un (1) bulletin, pour un minimum à remporter de cinquante mille dollars (50 000 \$).

À titre d'exemple additionnel, un client-locateur qui signe un contrat de courtage de location de six (6) mois ou plus avec un loyer mensuel potentiel de cinq mille dollars (5 000 \$), taxes comprises, représente une somme de soixante mille dollars (60 000 \$) pour douze (12) mois. Ce client-locateur sera admissible à deux (2) bulletins et pourrait gagner soixante mille dollars (60 000 \$).

Quel que soit le nombre de mois pendant lesquels l'immeuble ou le local sera loué, la somme versée au client-locateur est basée sur le loyer potentiel annuel d'une période de douze (12) mois de location ou d'un minimum à gagner de cinquante mille dollars (50 000 \$).

Si un contrat de courtage se termine avant la fin du concours et que le client renouvelle son entente avec son agence immobilière, le client a droit à d'autres bulletins de participation (selon les conditions ci-dessus mentionnées). Le contrat de renouvellement doit être de six (6) mois ou plus.

CONTRAT DE COURTAGE AVEC UN CONSTRUCTEUR

Un constructeur de maisons neuves qui utilise les services d'un courtier immobilier participant pour vendre les maisons de son projet domiciliaire a droit aux mêmes avantages qu'un client régulier qui fait vendre sa propriété par une agence immobilière participante, en respectant les conditions stipulées dans les règlements. En résumé, le constructeur ainsi que le client-acheteur ont droit aux bulletins de participation.

Si l'évaluation municipale n'est pas encore résolue pour déterminer le nombre de bulletins de participation admis, ce nombre sera basé sur le prix de vente demandé par le constructeur.

CONTRAT DE COURTAGE ENTRE 2 AGENCES PARTICIPANTES

Une agence immobilière participante qui réfère son client d'un autre secteur à une autre agence immobilière participante, et qu'il y a transaction, l'agence immobilière qui a finalisé la transaction sera celle qui émettra les bulletins de participation au client.

CONTRAT DE COURTAGE PARTAGÉ

Un client a droit à des bulletins de participation si son contrat de courtage est partagé entre deux agences immobilières et que l'une des agences immobilières est participante au concours.

CONTRAT DE COURTAGE QUI ÉTAIT EN VIGUEUR AVANT LE DÉBUT DU CONCOURS

Si un client possède un contrat de courtage de six mois et plus avec une entrée en vigueur avant le début du concours, mais que ce contrat prend fin durant la période du concours — c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, ce client a droit à des bulletins de participation.

CONTRAT DE COURTAGE AVEC UNE AGENCE IMMOBILIÈRE NON PARTICIPANTE

Un client n'a pas droit à des bulletins de participation s'il utilise les services d'une agence immobilière non participante même s'il achète une propriété d'une agence immobilière participante, parce que l'initiateur n'est pas une entreprise participante.

DROITS ACQUIS

Si une agence immobilière participait déjà au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » à l'édition du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, et renouvelle à l'édition du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, elle doit déterminer à quelle édition son client participera. Un client ne peut être admissible à deux éditions du concours pour une même transaction.

De plus, les agences immobilières qui ne participaient pas à l'édition du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 peuvent quand même inscrire leurs clients qui ont utilisé leurs services durant l'année 2010, à condition que la transaction soit finalisée après le 1^{er} janvier 2011 (exemple : une transaction immobilière conclue en 2010, mais notariée après le 1^{er} janvier 2011).

Dans le but d'éviter toute confusion, même si le concours débute officiellement le 1^{er} avril 2011, nous autorisons la participation de toute transaction qui remonte au 1^{er} janvier 2011.

Dans toutes les transactions, le client demeure responsable de demander ses bulletins de participation.

DISTRIBUTION DES BULLETINS *Chaque tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$) donne droit à :	1 bulletin de participation
Le personnel autorisé d'une agence immobilière aura droit de remettre, à sa discrétion et aux fins d'affaires, jusqu'à trois (3) bulletins discrétionnaires par client.	3 bulletins de participation
**RÉFÉRENCE — un client qui utilise les services d'une agence immobilière participante pendant la durée du concours « GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC} » et qui nous réfère une personne qui utilisera les services de cette même agence pendant la durée de ce concours aura droit à :	5 bulletins de participation
RÉFÉRENCE DE RUE — une personne qui n'a pas utilisé les services d'une agence immobilière participante, mais qui nous réfère un client qui utilisera les services de cette agence pendant la durée du concours aura droit à un (1) bulletin de participation par référence	1 bulletin de participation

*Chaque tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$) donne droit à un bulletin de participation. Si la somme des achats dépasse de plus d'un dollar (1 \$), un autre bulletin est émis et augmente les chances de gagner. À titre d'exemple, des achats de cinquante mille et un dollars (50 001) \$ d'une entreprise participante donne droit à deux (2) bulletins.

TABLEAU DE DISTRIBUTION DES BULLETINS			
1 000 \$ à 50 000 \$ =	1 bulletin	50 001 \$ à 100 000 \$ =	2 bulletins
100 001 \$ à 150 000 \$ =	3 bulletins	150 001 \$ à 200 000 \$ =	4 bulletins
200 001 \$ à 250 000 \$ =	5 bulletins	250 001 \$ à 300 000 \$ =	6 bulletins
300 001 \$ à 350 000 \$ =	7 bulletins	350 001 \$ à 400 000 \$ =	8 bulletins
400 001 \$ à 450 000 \$ =	9 bulletins	450 001 \$ à 500 000 \$ =	10 bulletins
500 001 \$ à 550 000 \$ =	11 bulletins	550 001 \$ à 600 000 \$ =	12 bulletins
600 001 \$ à 650 000 \$ =	13 bulletins	650 001 \$ à 700 000 \$ =	14 bulletins
700 001 \$ à 750 000 \$ =	15 bulletins	750 001 \$ à 800 000 \$ =	16 bulletins
800 001 \$ à 850 000 \$ =	17 bulletins	850 001 \$ à 900 000 \$ =	18 bulletins
900 001 \$ à 950 000 \$ =	19 bulletins	950 001 \$ à 1 000 000 \$ =	20 bulletins
Maximum de vingt (20) bulletins par transaction			
<u>MAXIMUM DE BULLETINS</u>			
<p>Dans le cas d'une transaction supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$), le nombre de bulletins sera limité à vingt (20) bulletins par transaction. Par contre, s'il y a une nouvelle transaction avec l'agence immobilière, le client aurait droit à d'autres bulletins.</p> <p>Les bulletins de participation seront remis au client soit à la prise de possession de l'habitation ou à la signature de l'entente avec l'agence immobilière.</p>			

CATÉGORIE CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS

SI VOUS UTILISEZ LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION OU D'UN ENTREPRENEUR EN RÉNOVATION.	
<p>Les bulletins de participation seront remis au client soit à la fin de la construction ou des rénovations, ou à la signature de l'entente avec l'entreprise participante.</p> <p>Si les travaux étaient déjà en cours avant le début du concours, mais inachevés, le client a quand même droit de participer au concours. Si les travaux sont inachevés à la fin du concours, le coût de l'estimation ou du contrat, incluant les taxes, déterminera le nombre de bulletins à remettre, ainsi que l'argent à verser au client s'il gagne.</p> <p>S'il y a une entente de service signée avec l'entrepreneur, mais que la construction ou les travaux de rénovation ne sont pas encore commencés avant la fin du concours, le client aura quand même droit à ses bulletins de participation. Le nombre de bulletins octroyés dépendra du coût prévu au mandat de la construction ou de la rénovation.</p>	
DISTRIBUTION DES BULLETINS	1 bulletin de participation
*Chaque tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$) donne droit à :	
Le personnel autorisé aura droit de remettre, à sa discrétion et aux fins d'affaires, jusqu'à trois (3) bulletins discrétionnaires par client.	3 bulletins de participation
RÉFÉRENCE — un client qui utilise les services d'un entrepreneur participant pendant la durée du concours « GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC} » et qui nous réfère un client qui utilisera les services de ce même entrepreneur pendant la durée de ce concours aura droit à :	5 bulletins de participation
RÉFÉRENCE DE RUE — une personne qui n'a pas utilisé les services d'un entrepreneur participant, mais qui nous réfère un client qui utilisera les services de cet entrepreneur pendant la durée du concours aura droit à un (1) bulletin de participation par référence	1 bulletin de participation

CATÉGORIE MAISONS USINÉES

<p>Les fabricants de maisons usinées qui ont adhéré au concours permettent à leurs clients et aux clients des distributeurs de ces maisons usinées à participer au concours. La somme versée sera basée sur le prix de vente de la maison usinée fournie par le fabricant, et non sur les travaux en extra qui ne sont pas couverts par le fabricant. Les distributeurs de maisons usinées n'ont pas droit au bulletin de participation.</p>	
<p>DISTRIBUTION DES BULLETINS *Chaque tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$) donne droit à :</p>	1 bulletin de participation
<p>Le personnel autorisé aura droit de remettre, à sa discrétion et aux fins d'affaires, jusqu'à 3 bulletins discrétionnaires par client.</p>	3 bulletins de participation
<p>RÉFÉRENCE — un client qui achète d'un fabricant de maisons usinées participant pendant la durée du concours « GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC} » et qui nous réfère un client qui achètera de ce même fabricant pendant la durée de ce concours aura droit à :</p>	5 bulletins de participation
<p>RÉFÉRENCE DE RUE — une personne qui n'a pas acheté d'un fabricant de maisons usinées participant, mais qui nous réfère un client qui achètera de ce fabricant pendant la durée du concours aura droit à un (1) bulletin de participation par référence</p>	1 bulletin de participation

CATÉGORIE INSTITUTIONS FINANCIÈRES

<p>HYPOTHÈQUE OU RENOUELEMENT D'HYPOTHÈQUE</p> <p>Les clients qui contractent une hypothèque ou qui renouvellent leur hypothèque avec une institution financière participante pendant la durée du concours.</p>	
<p>DISTRIBUTION DES BULLETINS *Chaque tranche de cinquante mille dollars (50 000 \$) donne droit à :</p>	1 bulletin de participation
<p>RÉFÉRENCE — un client qui utilise les services d'une institution financière participante pendant la durée du concours « GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC} » et qui nous réfère un client qui utilisera les services de cette même institution financière pendant la durée de ce concours aura droit à :</p>	5 bulletins de participation
<p>RÉFÉRENCE DE RUE — un client qui n'a pas utilisé les services d'une institution financière participante « GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC} », mais qui nous réfère un client qui utilisera les services de cette institution financière pendant la durée de ce concours aura droit à :</p>	1 bulletin de participation

CATÉGORIE VÉHICULES RÉCRÉATIFS

<p>Chaque client ayant fait l'acquisition d'un motorisé, d'une roulotte, d'une caravane à sellette ou d'une tente-roulotte chez un concessionnaire de véhicules récréatifs participant aura automatiquement une chance de gagner la somme de ses achats, incluant les assurances prêt, la garantie de remplacement, la garantie prolongée, le burinage, etc.</p>	
<p>DISTRIBUTION DES BULLETINS *Chaque tranche de dix mille dollars (10 000 \$) donne droit à :</p>	1 bulletin de participation
<p>RÉFÉRENCE — un client qui a fait l'acquisition d'un véhicule récréatif chez un concessionnaire participant pendant la durée du concours « Gagnez votre habitation^{mc} » et qui nous réfère un client qui achètera de ce même concessionnaire pendant la durée de ce concours aura droit à :</p>	5 bulletins de participation

<p>RÉFÉRENCE DE RUE — un client qui n'a pas fait l'acquisition d'un véhicule récréatif chez un concessionnaire participant « Gagnez votre habitation ^{mc} », mais qui nous réfère un client qui achètera de ce concessionnaire pendant la durée de ce concours aura droit à :</p>	<p>1 bulletin de participation</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

CATÉGORIE COMMERCE AU DÉTAIL

AMEUBLEMENT — PISCINE — AMÉNAGEMENT PAYSAGER — PORTES & FENÊTRES — ESCALIER — ARMOIRE DE CUISINE — PAVÉ UNI — SALLE DE BAIN — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION — QUINCAILLERIE — PLANCHER DE BOIS FRANC — CHAUFFAGE GÉOTHERMIQUE — CLIMATISATION — ETC.

Chaque client ayant fait au moins un achat durant le concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION ^{MC}** » chez une entreprise participante (commerce au détail) aura automatiquement une chance de devenir le finaliste de cette entreprise et ainsi avoir la possibilité de gagner ses achats effectués durant la période du concours, soit douze (12) mois.

Si le client n'a pas en sa possession son ou ses reçus de caisse pour prouver la somme de ses achats, et si le hasard faisait de lui le grand gagnant, il aurait droit de gagner le minimum versé de cinquante mille dollars (**50 000 \$**). S'il a en sa possession tous les reçus nécessaires, il pourrait gagner la somme de ses achats jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**).

DISTRIBUTION DES BULLETINS

<p>Chaque achat entre un (1 \$) et mille dollars (1 000 \$) donne droit à :</p>	<p>1 bulletin de participation</p>
---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

<p>Chaque tranche additionnelle de mille dollars (1 000 \$) donne droit à :</p>	<p>1 bulletin de participation</p>
---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

CLAUDE SPÉCIALE POUR LA CATÉGORIE COMMERCE AU DÉTAIL

REGROUPEMENT DE CONSOMMATEURS

Pour cette catégorie particulière, et seulement pour cette catégorie, il est possible de regrouper des consommateurs et ainsi avoir la chance de remporter jusqu'à **150 000 \$**.

Dans ce type de regroupement, le finaliste aura jusqu'au 21 avril 2012 à midi (12 h) pour fournir à l'entreprise participante tous les reçus ou les factures prouvant que tous ses achats proviennent de cette entreprise **et que tous les produits ont été achetés** entre le vendredi 1^{er} avril 2011 et le samedi 31 mars 2012. Pour être admissible, il faut recueillir toutes les factures ou les reçus des produits acquis par son groupe chez l'entreprise participante et ainsi avoir la possibilité de remporter pour lui et son groupe la somme des achats, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

Aucune compilation de factures ne sera acceptée après le 21 avril 2012 à midi (12 h). Le finaliste aura la responsabilité de rassembler toutes les factures d'achats admissibles et devra aussi remplir un document avec l'entreprise participante. C'est ce document qui servira à déterminer la somme exacte à verser au finaliste et à son groupe, s'ils gagnent le concours. Un maximum de cent (100) personnes différentes est autorisé à faire partie du groupe.

RÉFÉRENCE ET RÉFÉRENCE DE RUE

CERTAINES CATÉGORIES D'ENTREPRISES OFFRENT LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES BULLETINS DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES EN RÉFÉRANT DES CLIENTS QUI UTILISERONT LES SERVICES D'ENTREPRISES PARTICIPANTES.

Comment participer à une référence : tout simplement en nous référant un ami, un voisin, un parent, une connaissance ou un contact de vos réseaux sociaux qui aimerait utiliser les services d'une entreprise participante au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ». Vous devrez aviser l'entreprise participante en lui donnant votre nom, numéro de téléphone, ainsi que la date approximative de la visite de votre référence, avec son nom et son numéro de téléphone. À défaut de ces conditions, la référence est invalide. La référence devra utiliser les produits et services de l'entreprise participante pour être admissible.

Le ou les bulletins de participation qui vous seront remis pour des références vous permettront d'avoir la possibilité de devenir le ou la finaliste de l'entreprise participante, et vous serez alors admissible à gagner le minimum versé de cinquante mille dollars (50 000 \$) juste pour avoir référé des clients aux catégories d'entreprises autorisées à émettre ce genre de bulletin de participation.

Si un même client est référé par deux (2) personnes différentes chez une même entreprise participante, seule la première des deux à référer ce client aura droit au bulletin au tirage. Cette 1^{re} personne devra alors communiquer avec un représentant de l'entreprise participante soit par courriel, par téléphone ou en personne et donner les détails sur le genre de produits et services que la personne référée aimerait obtenir. La personne référée doit être consentante à communiquer avec le représentant de l'entreprise participante.

LES BULLETINS DE PARTICIPATION

Vous devez remplir les bulletins de participation prévus à cet effet avec un représentant de l'entreprise participante. Aucune photocopie de bulletins ne sera acceptée.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada ayant l'âge de la majorité dans la province de l'entreprise participante et ayant utilisé les produits et services d'une entreprise participante.

Ne peuvent participer au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » les employés, leurs représentants, les mandataires des entreprises participantes et toute personne avec laquelle ces derniers sont domiciliés, ainsi que les employés et les membres du jury de « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ».

Dans le but de garder toute transparence au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », toute personne qui est au service d'une entreprise participante ne peut participer au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » distribué par une autre catégorie d'entreprise participante.

DÉCÈS

Le présent concours liera et bénéficiera aux clients ainsi qu'à leurs héritiers, ayants droit et cessionnaires. À cet effet, en cas de décès d'un finaliste, tout montant gagné par les ayants droit du client leur sera remis sur présentation des documents légaux nécessaires prouvant leur titre, et ce, à l'entière satisfaction de Gestion Roger Pouliot Inc.

ANNULATION

Dans l'éventualité où une entente est annulée ou résiliée, ou s'il y a transfert d'agence de la part du client avant la fin du terme d'un contrat avec une entreprise participante, quelle qu'en soit la raison, tous les bulletins déposés ou octroyés seront automatiquement annulés et le client ne sera plus admissible au tirage.

OPTION

Chaque entreprise participante a l'option d'effectuer des tirages à la fin de chaque mois afin de tirer au sort des semi-finalistes. Le nom qui figure sur le bulletin pigé sera inscrit dans un registre et le bulletin sera remis dans la boîte de tirage. Si le même nom est pigé au tirage du mois suivant, il sera inscrit de

nouveau dans le registre. Les douze noms inscrits dans le registre seront insérés dans une boîte pour le tirage du finaliste de l'entreprise, qui aura lieu entre le 31 mars et le 6 avril 2012.

ENTREPRISE PARTICIPANTE QUI A PLUSIEURS POINTS DE VENTE

Une entreprise participante peut avoir plusieurs points de vente, mais ne peut avoir qu'un seul finaliste. Si l'entreprise participante a plusieurs points de vente pour un même produit ou service, elle doit regrouper dans un même endroit tous ses bulletins de participation à la fin du concours et ensuite procéder au tirage pour en établir son finaliste. Si l'option de tirages mensuels est choisie, les bulletins de participation doivent aussi être regroupés à un seul endroit pour ces tirages.

DÉPÔT DES BULLETINS

Le consommateur doit déposer les bulletins dans une boîte prévue à cet effet chez l'entreprise participante.

ÉPREUVE

Le gagnant devra répondre à une question mathématique avant que le prix ne lui soit attribué :
(2 x 50) - 50 = _____

RESTRICTIONS

N'est pas éligible au concours toute transaction impliquant une reprise de finance, un recours hypothécaire, une saisie, une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation, ou toute autre opération similaire, avec ou sans contrôle judiciaire.

ADVENANT LA CESSATION DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE PARTICIPANTE

Advenant la cessation des activités d'une entreprise participante, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le tirage pour déterminer le finaliste pourrait se faire avant la date de terminaison du concours afin d'obtenir les coordonnées du finaliste pour la bonne marche du concours.

PRIX

L'entreprise participante et le finaliste devront fournir à Gestion Roger Pouliot Inc. tous les documents légaux et financiers relatifs aux achats, aux sommes ou aux transactions effectués avec l'entreprise participante, et ce, à la satisfaction de Gestion Roger Pouliot Inc, afin de déterminer la somme à verser au grand gagnant, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**).

Si le finaliste est une entreprise où l'on compte plusieurs actionnaires ou que le finaliste fait partie d'un regroupement de gens, une personne désignée responsable par le groupe devra nous faire parvenir le nom de tous les actionnaires ou des gens concernés, ainsi que le pourcentage de la somme à leur verser s'ils gagnent.

Au plus tard le **21 avril 2012 à midi (12 h)** l'entreprise participante a la responsabilité d'établir avec son finaliste, de façon claire et nette, la somme exacte à être versée à son finaliste ainsi qu'à son entreprise, et de communiquer le tout à Gestion Roger Pouliot Inc. Pour toute somme à être versée au finaliste, un document devra être publié et signé entre l'entreprise participante et son finaliste attestant la somme exacte à payer si celui-ci était le grand gagnant.

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort final sera effectué le samedi **12 mai 2012 à 20 h, au Hilton de Québec, 1100 boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1K 7K7**, à l'aide de capsules qui représenteront tous les finalistes de ce concours. Le grand gagnant sera choisi par tirage au sort parmi tous les finalistes. La

première capsule à sortir de la boîte de tirage déterminera le grand gagnant du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** ». Deux chambres d'hôtel seront mises à la disposition de chaque entreprise participante, soit une chambre pour le finaliste et une autre pour le représentant de l'entreprise. Le souper sera commandité par Gestion Roger Pouliot Inc. à titre d'organisateur du concours.

L'argent versé au gagnant est la somme de ses achats ou des produits et services utilisés chez l'entreprise participante, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**). Par exemple, si la somme des achats ou des produits et services utilisés chez l'entreprise participante totalise quatre-vingt mille dollars (**80 000 \$**), il reste encore soixante-dix mille dollars (**70 000 \$**) dans la cagnotte. Cette somme de soixante-dix mille dollars (**70 000 \$**) sera remise à l'entreprise participante qui pourra en disposer comme bon lui semble. Si le total des achats ou produits et services utilisés est inférieur à cinquante mille dollars (**50 000 \$**), le minimum versé au grand gagnant sera de cinquante mille dollars (**50 000 \$**) et la différence de cent mille dollars (**100 000 \$**) sera remise à l'entreprise participante.

RESPONSABILITÉ

Gestion Roger Pouliot Inc., « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » et les entreprises participantes, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, délégués, employés, sociétés affiliées, agents et fournisseurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour tout bulletin de participation perdu, mal adressé, endommagé, volé, illisible, non livré ou détruit.

Le client et toute personne ayant fait affaire avec une entreprise participante dégage entièrement de toute responsabilité Gestion Roger Pouliot Inc. et les entreprises participantes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, délégués, employés, sociétés affiliées, agents et fournisseurs à l'égard de l'administration, de l'information, de la dissémination et de l'organisation du présent tirage, quelle qu'en soit la cause.

LES PROBABILITÉS DE GAGNER

Les probabilités de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions admissibles et le nombre maximum de finalistes est de cinquante (50). Si le grand gagnant est absent lors du tirage final à Québec, il sera avisé par téléphone dans les trente (30) jours qui suivent la date de la désignation du gagnant et recevra alors les renseignements pour la remise du prix.

AUTORISATION

En participant à ce concours, les finalistes et la personne gagnante autorisent et consentent à ce que Gestion Roger Pouliot Inc., « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » et les entreprises participantes utilisent leurs noms, voix et photographies à des fins publicitaires sans aucune forme de rémunération. Le gagnant recevra son chèque le soir du tirage, après la vérification des contrats des produits et services.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

MÉDIA UTILISÉ POUR AVISER LES GAGNANTS DU PRIX

Si la personne tirée au sort est absente lors tirage préliminaire pour déterminer le finaliste de l'entreprise participante, cette dernière devra aviser le finaliste par téléphone dans les quinze (15) jours qui suivront. L'entreprise participante lui donnera alors les renseignements pour la grande finale de « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », qui aura lieu à Québec. Si la personne est absente lors de la grande finale, elle sera avisée par téléphone par l'entreprise participante ou par les responsables du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » et recevra alors les renseignements reliés au remboursement de ses achats jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**). Le nom du grand gagnant sera inscrit sur le site Internet www.gagnezvotrehabitation.com.

En cas d'impossibilité de joindre le grand gagnant dans les deux (2) mois suivant la tenue du tirage, quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera automatiquement disqualifié. Un nouveau tirage aura lieu dans le mois suivant, avec l'entreprise d'où provenait le grand gagnant.

AUCUN ACHAT REQUIS

Pour être admissible au concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », aucun achat n'est requis. Par contre, pour vous inscrire vous devez écrire une lettre manuscrite d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous méritez de gagner le prix. Vous devez soumettre votre demande par envoi postal avant le **1^{er} mars 2012** à l'adresse suivante : « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », 6550, avenue Bonaparte, Québec (Québec) G1H 5Z9, avec une enveloppe-réponse affranchie. Nous vous ferons parvenir un bulletin de participation que vous devrez compléter et retourner chez l'une des entreprises participantes au concours. Si vous n'avez pas utilisé les services ou acheté des produits, et que le hasard faisait de vous un des finalistes pour la grande finale du **12 mai 2012**, et que par hasard vous êtes le grand gagnant du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », vous aurez droit à un maximum de cinquante mille dollars (**50 000 \$**) qui vous seront remis en bon d'achat chez l'entreprise participante où vous avez déposé le bulletin. Ce bon d'achat devra alors être utilisé dans les douze (12) mois suivant la fin du concours. Une seule demande par adresse civique acceptée pour la durée du concours. Toutes les autres parties des règlements s'appliquent au même titre.

RAPPORT À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Un rapport sera produit à la Régie dans les soixante (60) jours qui suivent la date de la désignation du grand gagnant du concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** », avec le nom et l'adresse du gagnant, la somme qui lui a été remise et la date de la remise de son prix. Les entreprises participantes conserveront les bulletins de participation jusqu'au 12 septembre 2012, ainsi que tous les documents et autres pièces justificatives permettant à la Régie d'effectuer une vérification relative à la bonne tenue de ce concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par Gestion Roger Pouliot Inc. à titre d'organisateur du concours. Les bulletins de participation incomplets ou frauduleux seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit au prix. Dans un tel cas, Gestion Roger Pouliot Inc., à titre d'organisateur, procédera à une nouvelle sélection. À cet effet, la décision est finale et sans appel.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra pas être transféré.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent Gestion Roger Pouliot Inc., « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » et les entreprises participantes, ses directeurs, délégués, employés, sociétés affiliées, agents et fournisseurs, quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation du prix.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, Gestion Roger Pouliot Inc., à titre d'organisateur de ce concours, se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté dans l'éventualité où il se manifestait un problème, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs, pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit concours.

Tous les titres ou autres divisions insérés y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne pourront être utilisés pour interpréter les règlements, ni pour en contredire les termes, ni pour en étendre ou en restreindre la portée.

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa. Il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature

doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent, pour donner une signification logique à la phrase concernée.

À moins d'indication contraire, la monnaie exprimée dans ces règlements est en devise canadienne.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Le concours « **GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}** » est organisé par Gestion Roger Pouliot Inc. et les entreprises participantes. Le public peut se procurer le texte des règlements du concours auprès des entreprises participantes.

Gestion Roger Pouliot Inc.

Roger Pouliot, président

GAGNEZ VOTRE HABITATION^{MC}

6550, avenue Bonaparte

Québec (Québec) G1H 5Z9

1 800 763-7688